Réunion des États parties

Distr. générale
24 mars 2017
Français
Original : anglais

Vingt-septième Réunion
New York, 12-16 juin 2017
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire*

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2015-2016 et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2016

(Présenté par le Tribunal)

1. En janvier 2017, Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfergesellschaft (ci-après, le « commissaire aux comptes ») a vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et présenté son rapport le 9 mars 2017 (voir annexe). Il a également procédé à une vérification de certains aspects des procédures opérationnelles du Tribunal, ainsi qu'il est indiqué dans la lettre de mission datée du 16 août 2012 signée par le Greffier.

2. Il ressort de ce rapport que le commissaire aux comptes était d'avis que les états financiers du Tribunal pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 avaient été établis, dans tous leurs aspects significatifs, en conformité avec le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

3. L'article 12.8 du Règlement financier dispose que « le Tribunal examine les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes et les transmet à la Réunion des États parties, en y joignant les observations qu'il juge appropriées ».

* SPLOS/L.78.

Merci de recycler

Annexe

Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2015-2016, et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2016

Table des matières

		Page
I.	Mission	4
II.	Objet, nature et étendue de la vérification	4
	A . Objet de la vérification	4
	B. Nature et étendue de la vérification	5
III.	Constatations concernant l'établissement des états financiers	6
	A. États financiers de l'année précédente	6
	B. Base d'évaluation	6
IV.	Constatations faites à l'issue de la vérification élargie des comptes portant sur l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	6
V.	Rapport du commissaire aux comptes indépendant	6
Appendices		
I.	États financiers du Tribunal international du droit de la mer	9
	État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	9
	État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2016	10
	État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2015-2016	11
	Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	12
II.	Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	19
III.	Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2015-2015, état au 31 décembre 2016	23
IV.	État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours de la période 1996-2016	25
V.	Rapports sur la gestion des dotations accordées au Tribunal international du droit de la mer	31
	A. Fonds de la Nippon Foundation (Nippon Foundation Grant) au cours de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	31
	B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016	32

Note : L'arrondissement des chiffres est à l'origine de légères divergences entre les chiffres figurant dans les tableaux et dans les renvois et les chiffres effectifs (unités monétaires, pourcentages, etc.).

C. Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 33

D. Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal au cours de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 34

VI. Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie portant sur l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 35

VII. Conditions générales de mission des Wirtschaftsprüfer et Wirtschaftsprüfungsgesellschaften (experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands), y compris les conditions particulières 39

I. Mission

À la vingt-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue du 4 au 11 juin 2012, nous avons été nommés commissaires aux comptes du Tribunal international du droit de la mer, à Hambourg. Le Greffier du Tribunal nous a alors chargés de vérifier les états financiers du Tribunal pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal. Notre vérification n'a pas couvert les appendices 2, 3 et 4, mais nous avons lu les informations qui y figuraient, afin d'identifier toute incohérence significative éventuelle avec les états financiers vérifiés.

S'agissant de notre mission et de nos responsabilités et des restrictions applicables à la diffusion et à l'utilisation de notre rapport, veuillez-vous reporter aux explications figurant dans le rapport du vérificateur ainsi qu'aux Conditions générales de mission des Wirtschaftsprüfer et Wirtschaftsprüfungsgesellschaften (experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands), telles que modifiées le 1er janvier 2002 (voir appendice VII).

Nous avons élaboré les éléments du rapport ayant trait à la vérification élargie conformément aux normes allemandes de vérification des états financiers généralement acceptées (IDW AuS 450) qui ont été établies par l'Institut allemand des experts-comptables.

Le présent rapport est destiné uniquement au Tribunal.

II. Objet, nature et étendue de la vérification

A. Objet de la vérification

Durant notre mission, nous avons vérifié si les états financiers, comprenant l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie, et les notes relatives aux états financiers, étaient conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

Les critères d'évaluation pour notre vérification des états financiers étaient le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal.

Avant d'accepter la mission, nous avons dû évaluer, en nous appuyant sur nos connaissances et notre compréhension à ce moment-là, si les principes comptables à appliquer (méthode comptable) étaient raisonnables au vu des circonstances. Pour cela, nous avons dû apprécier :

a) L'objet des états financiers;

b) Les utilisateurs des états financiers;

c) Quelles sont les mesures que les représentants légaux avaient prises pour déterminer si les principes comptables devant être utilisés étaient raisonnables au regard des circonstances.

Notre conclusion préliminaire selon laquelle la méthode comptable utilisée pour établir et vérifier les états financiers était raisonnable au regard des circonstances (IDW AuS 480, sect. 15) a été confirmée par notre vérification des comptes.

Le Greffier est responsable des livres et des états financiers, du système de contrôles comptables internes du Tribunal, de l'établissement des états financiers conformément à la méthode comptable, comprenant une présentation compréhensible et précise et/ou une description appropriée de la méthode comptable, ainsi que des explications et des documents qui nous été fournis. Il nous appartient d'évaluer ces documents et ces informations durant la vérification que nous effectuons conformément aux normes professionnelles.

B. Nature et étendue de la vérification

Nous avons mené notre vérification conformément aux normes allemandes de vérification généralement acceptées pour la vérification des états financiers qui ont été établies par l'Institut allemand des experts-comptables.

Ces normes requièrent que nos travaux soient planifiés et exécutés de façon à être raisonnablement certains que les livres et écritures, ainsi que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes ou d'irrégularités.

L'objet de notre vérification des états financiers est donc d'identifier ces inexactitudes et irrégularités par rapport à la méthode comptable, qui pourraient avoir des conséquences significatives pour la présentation des états financiers.

Le fondement de notre méthode de vérification, qui est axée sur les risques et les processus, est l'élaboration de la stratégie de vérification. Cette stratégie est basée sur l'évaluation de l'environnement économique et juridique du Tribunal, de ses objectifs, stratégies et risques liés au fonctionnement, à laquelle nous procédons à l'aide de facteurs clés de succès. L'examen postérieur du système de contrôle interne comptable et de son efficacité s'appuie sur des analyses de processus, qui sont effectuées périodiquement, en particulier dans le cas de changements organisationnels ou de changement de politique. L'objectif est de déterminer les effets de ces changements sur les points pertinents de l'état financier et, partant, d'évaluer les risques opérationnels et notre risque d'audit. Les résultats de l'analyse des processus et du système de contrôle interne comptable ont été pris en compte dans le choix des procédures analytiques (tests de plausibilité) et les contrôles de substance des actifs et des passifs financiers, la reconnaissance, la fourniture d'informations et les évaluations dans les états financiers. Le programme de vérification, qui est spécialement adapté au Tribunal, détermine les éléments clés de la vérification, la nature et l'étendue des procédures de vérification ainsi que le calendrier et les effectifs affectés à la vérification. Cette méthodologie est basée sur les principes de l'évaluation des risques et de l'importance relative. En conséquence, nous avons élaboré notre rapport de vérification des comptes en nous appuyant principalement sur des examens effectués par sondage.

Notre programme de vérification pour les états relatifs aux années considérées a été axé sur les tâches ci-après :

- Analyse des processus concernant l'élaboration des états financiers;
- Mise au point et application de contrôles internes dans les procédures relatives aux contributions et aux dépenses et efficacité de ces contrôles;
- Contributions à recevoir des États parties;
- Contributions reçues par anticipation;

- Restitution des économies des années précédentes;
- Engagements de l'exercice;
- Principaux postes de dépenses.

Nous avons également effectué les procédures de vérification normalisées ci-après :

- Réception des confirmations bancaires communiquées par les institutions financières.

Nous avons reçu toutes les explications et justificatifs demandés. Dans une lettre de déclaration qui nous a été communiquée, le Greffier a certifié le caractère exhaustif de ces explications et justificatifs, ainsi que des livres et écritures comptables et des états financiers.

III. Constatations concernant l'établissement des états financiers

A. États financiers de l'année précédente

Les états financiers de l'exercice précédent ont été présentés par le Greffier à la vingt-troisième Réunion des États parties, qui s'est tenue du 8 au 12 juin 2015.

B. Base d'évaluation

En ce qui concerne la base d'évaluation utilisée, on se référera aux explications données par le Tribunal dans les notes relatives aux états financiers.

IV. Constatations faites à l'issue de la vérification élargie des comptes portant sur l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

L'examen des procédures de fonctionnement, concernant notamment l'administration du Fonds de la Nippon Foundation, du Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, du Fonds du China Institute of International Studies et du Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal, n'a débouché sur aucune constatation significative. Nous renvoyons à nos procédures de vérification des comptes et aux résultats qui figurent à l'appendice VI.

V. Rapport du commissaire aux comptes indépendant

À l'attention du Tribunal international du droit de la mer

Nous avons vérifié les états financiers du Tribunal international du droit de la mer (Hambourg), joints au présent rapport, qui comprennent l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, l'état des flux de trésorerie et les notes relatives aux états financiers pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Responsabilité de l'administration en ce qui concerne les états financiers

L'administration a la responsabilité d'établir les états financiers conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer, ainsi que de procéder aux contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour produire des états financiers exempts de toute inexactitude significative résultant d'une fraude ou d'une erreur.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification des états financiers conformément aux normes allemandes de vérification généralement acceptées qui ont été établies par l'Institut allemand des experts-comptables. Ces normes exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie en nous acquittant de notre mission de manière à avoir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent aucune inexactitude significative.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix de ces procédures appartient au vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, que celles-ci découlent de fraudes ou d'erreurs. Lorsqu'il évalue ce risque, le vérificateur prend en compte le système de contrôle interne appliqué pour l'établissement des états financiers, afin de définir des procédures de vérification appropriées en la circonstance et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'entité considérée. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle fonder la présente opinion.

Opinion

Notre opinion est que les états financiers du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer.

Principes comptables et restrictions applicables à la divulgation et à l'utilisation

Sans que l'opinion qui précède soit assortie d'une réserve, nous appelons l'attention sur les articles du Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal international du droit de la mer (voir www.un.org/Depts/los/meeting_states_parties/SPLOS_documents.htm#Other) relatifs aux états financiers, qui décrivent la méthode comptable appliquée. Les états financiers sont établis en vue d'aider le Greffier à s'acquitter de ses obligations de rendre des comptes qui lui incombent en vertu du Règlement financier et des Règles de gestion financière. Il en résulte que les états financiers peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport de commissaire aux comptes est adressé exclusivement au Tribunal et ne saurait être diffusé ou utilisé par des tiers sans notre consentement.

Limitation de la responsabilité

Les Conditions générales de mission des Wirtschaftsprüfer et Wirtschaftsprüfungsgesellschaften (experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands), telles que publiées par l'Institut allemand des experts-comptables le 1er janvier 2002 (voir appendice VII), s'appliquent à la présente mission et régissent notre responsabilité envers les tiers dans le cadre de celle-ci.

Hambourg, le 22 février 2017

Ernst & Young GmbH
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(*Signé*) (Kreninger)
Wirtschaftsprüferin
(Experte-comptable)

(*Signé*) (Schnitger)
Wirtschaftsprüferin
(Experte-comptable)

Appendice I

États financiers du Tribunal international du droit de la mer

État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

	Note	*2015-2016 (en euros)*	*2013-2014 (en euros)*
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	3	18 814 162	21 239 120
Recettes accessoires			
Économies réalisées du fait de l'annulation d'engagements contractés lors d'exercices précédents		41 977	49 644
Gains et pertes de change		(15 157)	(18 394)
Recettes diverses		12 176	11 199
Intérêts créditeurs		2 401	15 266
Montant total des recettes		**18 855 559**	**21 296 835**
Dépenses	4		
Montant total des dépenses et engagements		(18 662 719)	19 241 443
Excédent des recettes sur les dépenses		**192 840**	**2 055 392**
Excédent final des recettes sur les dépenses		**192 840**	**2 055 392**
Fluctuation des réserves			
Déblocage des réserves de 2007-2008			
Montant reversé aux États parties en 2009-2010		(1 837 669)	(879 051)
Augmentation du Fonds de roulement		–	350 000
Fluctuations totales des réserves		**(1 644 829)**	**1 526 341**
Soldes des fonds en début d'exercice		4 984 322	3 457 981
Solde des fonds au 31 décembre 2014		**3 339 493**	**4 984 322**

État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2016

	Note	*31 déc. 2016 (en euros)*	*31 déc. 2014 (en euros)*
Actif			
Encaisse et dépôts à terme		6 829 040	5 656 054
Contributions à recevoir des États parties		1 011 197	1 479 049
Remboursements de taxes		49 999	151 790
Comptes débiteurs – divers		76 005	148 170
Charges constatées d'avance		26 180	13 069
Total actif		**7 992 421**	**7 448 132**
Passif	**7**		
Contributions perçues d'avance		2 436 580	1 508 736
Reversement des économies réalisées sur les exercices précédents		1 850 161	542 374
Engagements au titre de l'exercice en cours		336 044	412 646
Compte spécial des contributions du personnel		41	54
Comptes créditeurs		30 102	0
Total du passif		**4 652 928**	**2 463 810**
Actif net		**3 339 493**	**4 984 322**
Réserves et soldes des fonds	8		
Fonds de roulement		1 309 132	1 309 132
Gains de l'exercice précédent – réserve		1 837 521	1 619 798
Excédent des recettes sur les dépenses		192 840	2 055 392
Montant total des réserves et des soldes des fonds		**3 339 493**	**4 984 322**
Montant total des réserves		**3 339 493**	**4 984 322**

État des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2015-2016

	2015-2016 (en euros)	*2013-2014 (en euros)*
Flux de trésorerie imputables aux activités opérationnelles		
Excédent (déficit) net des recettes sur les dépenses	192 840	2 055 392
(Augmentation) diminution – contributions à recevoir	467 852	(443 795)
(Augmentation) diminution – remboursements de taxes	101 791	(62 883)
(Augmentation) diminution – autres comptes débiteurs	72 165	44 361
(Augmentation) diminution – charges constatées d'avance	(13 111)	(13 069)
Augmentation (diminution) – engagements au titre de l'exercice en cours	(76 602)	(180 736)
Augmentation (diminution) – contributions perçues d'avance	927 844	(1 034 907)
Augmentation (diminution) – comptes créditeurs	30 102	(17 030)
Moins : Intérêts perçus	(2 401)	(15 266)
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles	**1 700 480**	**332 067**
Flux de trésorerie imputables aux activités de placement et de financement		
Plus : Intérêts perçus	2 401	15 266
Encaisse nette imputable aux activités opérationnelles, de placement et de financement	**1 702 881**	**347 333**
Flux de trésorerie imputables à d'autres sources		
Augmentation (diminution) – fonds de roulement	–	350 000
Augmentation (diminution) – réserve constituée par les gains de l'exercice précédent	(1 837 669)	(879 051)
Augmentation (diminution) – reversement des économies des exercices précédents	1 307 774	(1 343 101)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des dépôts	**1 172 986**	**(1 524 819)**
Encaisse et dépôts à terme au début de l'exercice	**5 656 054**	**7 180 873**
Encaisse et dépôts à terme à la fin d'exercice	**6 829 040**	**5 656 054**

Notes relatives aux états financiers de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Note 1
Exposé des objectifs et des activités du Tribunal

Le Tribunal international du droit de la mer est un organe judiciaire international créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour connaître des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. Le Tribunal, qui est entré en activité en 1996, est ouvert aux États parties à la Convention et, dans certains cas, à des entités autres que ces derniers (organisations internationales et personnes physiques ou morales). Il a compétence pour examiner tous les différends qui lui sont soumis conformément à la Convention. Il est également compétent pour connaître de toute question expressément visée dans tout autre accord lui conférant compétence. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants élus par les États parties à la Convention et il est secondé par un Greffe qui compte 38 fonctionnaires.

Note 2
Récapitulation des principes comptables importants

Le 12 juin 2003, la treizième Réunion des États parties a adopté le Règlement financier du Tribunal et décidé qu'il prendrait effet au 1er janvier 2004 et s'appliquerait à l'exercice financier 2005-2006 et aux exercices financiers suivants (SPLOS/100). Conformément à l'article 10.1 a) de son Règlement financier, le Tribunal a adopté en 2004 ses Règles de gestion financière. En 2004, la quatorzième Réunion des États parties a pris note de ces Règles, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2005.

Exercice

Conformément à l'article 2 du Règlement financier, l'exercice faisant l'objet du présent rapport porte sur l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Monnaie de compte

Conformément à l'article 11.2 du Règlement financier, la monnaie utilisée est l'euro. Les états comptables sont également tenus en euros.

Transactions en devises

Les transactions en devises autres que l'euro sont converties en euros sur la base des taux de change utilisés pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies, excepté les contributions mises en recouvrement, qui sont versées en dollars des États-Unis. Conformément à la règle de gestion financière 105.2, les contributions versées en dollars sont converties en euros au taux de change le plus favorable que le Tribunal peut obtenir à la date du paiement.

Les différences dues aux fluctuations de change, qui peuvent survenir entre la date à laquelle le montant a été comptabilisé et celle où la transaction a abouti, apparaissent en tant que gains ou pertes de change dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds.

Les éléments d'actif et de passif libellés dans des monnaies autres que l'euro sont réévalués en fin d'exercice sur la base des taux de change en vigueur pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies. Toute différence résultant de

cette réévaluation a été passée en écriture comme gain ou perte de change dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds.

Recettes

Les recettes correspondent aux contributions mises en recouvrement auprès des États parties. Les contributions se rapportant à l'exercice biennal sont dues à concurrence de 50 % la première année et de 50 % la deuxième année. Toutes les autres recettes du Tribunal sont considérées comme recettes accessoires et versées aux ressources générales (voir la note 3).

Dépenses

Toutes les dépenses du Tribunal sont imputées aux crédits ouverts aux postes budgétaires correspondants.

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité en droits constatés, sauf pour celles afférentes aux émoluments du personnel, qui le sont en fonction des décaissements. Par conséquent, le passif non exigible au titre des primes de rapatriement, jours de congé annuel accumulés, congés de compensation du personnel et prestations de pension des membres du Tribunal n'est pas provisionné dans les états financiers du Tribunal (voir la note 5).

Actif et passif

Tous les fonds reçus, y compris ceux qui relèvent d'arrangements relatifs à des comptes spéciaux, sont déposés sur les comptes bancaires du Tribunal et comptabilisés comme encaisse. Les immobilisations (notamment le matériel informatique et les logiciels) ne sont pas comprises dans l'actif mais imputées aux crédits ouverts au moment de l'acquisition. Un inventaire séparé des immobilisations est tenu à des fins de contrôle. Les éléments d'actif sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les éléments de passif sont comptabilisés sur la base de leur valeur de remboursement

Fonds de roulement

En 1998, la huitième Réunion des États parties a autorisé la constitution d'un fonds de roulement pour assurer la continuité des activités en cas de déficit temporaire de trésorerie et mettre à la disposition du Tribunal les moyens nécessaires pour examiner les affaires qui lui sont soumises, en particulier celles qui doivent faire l'objet d'une procédure urgente (voir SPLOS/70).

Le montant du fonds de roulement actuellement à la disposition du Tribunal s'élève à 542 118 euros. Ce montant est issu de la conversion de 650 000 dollars des États-Unis opérée en novembre 2005 conformément au Règlement financier du Tribunal.

L'état actuel du fonds de roulement, soit 542 118 euros, représente 2,87 % du budget approuvé du Tribunal pour 2015-2016. Conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, un montant représentant environ 8 % de son budget annuel (4 % du budget biennal du Tribunal) est jugé approprié. Dans le cas du Tribunal, pour être adéquat, c'est-à-dire pour représenter 4 % du budget biennal, le Fonds de roulement devrait s'élever à 755 448 euros. Toutefois, pour réduire le plus possible les augmentations au titre du budget 2015-2016, et compte tenu du fait qu'un montant supplémentaire a été versé au fonds de roulement pour couvrir exclusivement des dépenses imprévues relatives aux affaires, comme il est précisé au paragraphe ci-dessous, le projet de budget pour 2015-2016 soumis à la Réunion des États parties en 2014 ne prévoyait aucune augmentation.

Outre les 650 000 dollars des États-Unis mentionnés ci-dessus, la douzième Réunion des États parties, qui s'est tenue en 2002, a approuvé à titre exceptionnel le versement au fonds de roulement du Tribunal d'un montant de 500 000 dollars des États-Unis (il s'agit d'une partie des économies réalisées sur l'exercice 2001) afin de mettre à la disposition du Tribunal les moyens financiers nécessaires en cas de déficit temporaire de trésorerie, pour lui permettre d'examiner les affaires qui lui sont soumises si les dépenses y afférentes ne peuvent être couvertes au titre des dépenses relatives aux affaires ou au moyen de virements entre chapitres du budget (SPLOS/L.28). En novembre 2005, le montant issu de la conversion de ces 500 000 dollars, qui a été effectuée conformément au Règlement financier du Tribunal, s'élève à 417 014 euros.

En juin 2014, à leur la vingt-quatrième réunion, les États parties ont décidé, à titre exceptionnel, qu'un montant de 350 000 euros provenant de l'excédent de l'exercice 2011-2012 serait transféré au fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet n'y suffiraient pas (SPLOS/275). Le total du Fonds de roulement s'établit actuellement à 1 309 132 euros.

Note 3
Recettes

Pour l'exercice 2015-2016, le total des recettes du Tribunal s'établit à 18 855 559 euros.

Sur ce montant, 18 814 162 euros correspondent aux contributions mises en recouvrement versées par 168 États parties (y compris l'Union européenne).

Le total des recettes tient également compte des éléments suivants :

a) 2 401 euros d'intérêts perçus sur les comptes de dépôt;

b) 41 977 euros d'économies imputables à l'annulation d'engagements portant sur les exercices précédents;

c) Une perte nette de 15 157 euros au titre des gains ou pertes de change résultant des transactions en devises et des réévaluations des soldes des comptes en devises;

d) Un montant net de 12 176 euros de recettes accessoires, qui comprend la contribution de deux nouveaux États parties d'un montant de 3 438 euros, conformément à la règle de gestion financière 107.1, la vente de cravates et stylos du Tribunal, des remboursements provenant des fournisseurs de gaz et d'eau, le remboursement des heures supplémentaires travaillées durant un séminaire, la taxe sur la valeur ajoutée non remboursable (taxe d'une valeur inférieure à 25 euros), une contribution d'un montant de 2 923 euros qui n'avait pas pu être attribuée lors d'un exercice précédent, et des pertes de petite caisse d'un montant de 560 euros.

Note 4
Dépenses

Le budget de l'exercice financier 2015-2016 a été approuvé par la vingt-quatrième Réunion des États parties en juin 2014 pour un montant de 18 886 200 euros (SPLOS/275). Conformément à la décision adoptée par la vingt-quatrième Réunion des États parties, le Tribunal a décidé à sa trente-neuvième session de réaliser des économies supplémentaires d'un montant de 68 600 euros au titre des dépenses renouvelables dans le budget de 2016. En conséquence, le budget 2015-2016 du Tribunal s'établit en définitive à 18 817 600 euros.

Les prévisions budgétaires concernant les traitements des fonctionnaires et les indemnités des juges étaient fondées sur un taux de change dollar/euro de 0,731 (en mars 2014). À la fin de l'exercice, ce taux était de 0,956, ce qui représente une dépréciation de 23,54 % de l'euro par rapport au dollar. Cela n'a toutefois pas eu d'effet majeur sur les dépenses du Tribunal car la plupart d'entre elles sont libellées en euros et la rémunération des juges ainsi que les traitements des fonctionnaires sont soumis à un mécanisme d'ajustement qui a pour effet d'absorber dans une large mesure les fluctuations du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Les crédits approuvés pour le régime des pensions des juges et l'indemnité de représentation ont été calculés en utilisant le dollar comme monnaie de référence. Les dépassements de crédits qui apparaissent à ces deux rubriques s'expliquent par la forte appréciation du dollar par rapport à l'euro durant l'exercice 2015-2016.

Le montant total des dépenses de l'exercice financier 2015-2016 est de 18 662 719 euros.

Le total des dépenses imputables au chapitre 1 (« Juges ») s'élève à 4 161 553 euros.

Ce montant se trouve dans les limites du crédit de 4 246 100 euros ouvert initialement à ce chapitre. Des dépassements de crédits ont toutefois été enregistrés au titre de la rubrique « Traitement annuel ».

Le dépassement enregistré à la rubrique « Traitement annuel », soit 68 172 euros, tient principalement au fait que, conformément au Règlement du Tribunal, deux juges dont le mandat parvenait à expiration le 30 septembre 2014, ont continué de siéger en l'affaire n° 21 jusqu'au 2 avril 2015. Au cours de cette période, ces deux juges ont reçu un traitement annuel, tandis que le service de leur pension était suspendu. Ce dépassement est aussi dû au fait que la rémunération des juges a été révisée à deux reprises au cours de l'exercice concerné, en 2015 et en 2016.

Le dépassement susmentionné, d'un total de 68 172 euros, a été entièrement absorbé par le redéploiement des crédits dans le chapitre « Juges ». De ce fait, le solde final du chapitre est de 84 547 euros.

Pour ce qui est des pensions des membres du Tribunal, au titre du chapitre 2 (« Régime des pensions des juges »), il convient de noter que les pensions sont fixées en dollars des États-Unis, sans aucun mécanisme d'ajustement. L'appréciation du dollar par rapport à l'euro a donc eu des répercussions directes sur les résultats budgétaires. De plus, un membre du Tribunal a démissionné en mai 2015 et les obligations financières en matière de pension qui en résultent pour la période allant de mai 2015 à décembre 2016 n'ont pas été comptabilisées dans le budget 2015-2016.

Le chapitre 4 (« Indemnité de représentation »), pour lequel le dollar des États-Unis sert de référence, affiche un dépassement de 2 617 euros qui est exclusivement dû à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar pendant l'exercice financier.

Les crédits prévus à la partie C (« Dépenses afférentes aux affaires ») ont été calculés sur la base de la tenue de réunions concernant l'affaire n° 21, de janvier à avril 2015, et de deux affaires urgentes. Cependant, durant l'exercice 2015-2016, le Tribunal a réussi, avec les crédits alloués, à traiter l'affaire n° 21, deux affaires urgentes (n^{os} 23 et 24) et les exceptions préliminaires dans l'affaire n° 25.

Il est à noter que, tandis que les crédits prévus au budget pour les juges *ad hoc* couvraient uniquement deux affaires urgentes, des juges *ad hoc* ont été nommés par les parties dans les affaires n^{os} 23, 24 et 25. C'est ce qui explique un dépassement de

crédit de 12 972 euros à la rubrique « Indemnité des juges *ad hoc* » au chapitre 11 (« Juges »).

De plus, la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions » du chapitre 12 (« Dépenses de personnel ») affiche un dépassement de crédit de 213 726 euros, ce qui s'explique essentiellement par le fait que le volume des travaux de traduction, notamment en lien avec l'affaire n° 23, a été beaucoup plus élevé que prévu et que le budget avait été calculé sur la base de trois affaires, alors que le Tribunal a traité de quatre affaires durant l'exercice.

Le dépassement de crédit détaillé ci-dessus a été absorbé au moyen de virements entre les chapitres du budget, conformément à l'article 4.6 du Règlement financier, en accord avec l'autorisation donnée au Greffier par la vingt-sixième Réunion des États parties (voir SPLOS/301).

Note 5
Passif éventuel

Le passif éventuel net correspondant aux prestations dues au personnel s'établissait à 580 010 euros, au 31 décembre 2016, montant qui se décomposait comme suit :

Passif éventuel	*Montant (euros)*
Jours de congé accumulés	274 180
Primes de rapatriement	305 830
Total	**580 010**

Toutes les dépenses correspondantes sont imputées aux crédits ouverts au budget de l'exercice au cours duquel les prestations sont versées. Les états financiers contiennent un état de tous les engagements concernant les exercices futurs qui seront imputés en premier aux crédits correspondants lorsque ceux-ci auront été approuvés par la Réunion des États parties. Conformément au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal, le passif éventuel indiqué ci-dessus est calculé sur la base de la rémunération nette.

A ce passif éventuel susmentionné, il faut ajouter celui correspondant aux pensions de retraite des membres élus du Tribunal. Toutefois, les pensions sont imputées aux crédits ouverts pour l'exercice au cours duquel elles sont servies.

Note 6
Comptes débiteurs

Comme indiqué ci-dessous, les contributions totales à recevoir des États parties au 31 décembre 2016 sont de 1 011 197 euros. Les arriérés de contributions pour l'exercice 2015-2016 totalisent 714 286 euros.

Le Tribunal a maintenu ses efforts pour recouvrer les arriérés de contributions, ce qui s'est traduit par une diminution desdits arriérés par rapport aux exercices 1996-1997 à 2013-2014. Le montant des arriérés de contributions pour les exercices financiers 1996-1997 à 2013-2014 se chiffre actuellement à 296 911 euros, soit 1 182 138 euros de moins qu'au 31 décembre 2014, où il était de 1 479 049 euros.

Année de mise en recouvrement	*Montant au 31 décembre 2016 (euros)*	*Montant au 31 décembre 2014 (euros)*
1996/97	5 780	5 877
1998	1 410	1 499
1999	1 910	2 913
2000	6 049	7 855
2001	6 958	8 861
2002	7 192	9 101
2003	4 883	6 138
2004	4 135	5 455
2005	8 359	10 908
2006	10 277	13 432
2007	13 209	16 697
2008	13 993	17 463
2009	14 898	18 646
2010	20 143	24 524
2011	29 027	194 675
2012	35 510	260 470
2013	50 442	289 195
2014	62 736	585 339
2015	73 179	
2016	641 107	
Total	**1 011 197**	**1 479 049**

Les remboursements de taxes, soit 49 999 euros, représentent essentiellement des remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans les comptes débiteurs au titre d'autres rubriques, qui se montent à 76 005 euros, figurent les avances sur l'indemnité pour frais d'études (39 774 euros), les avances sur salaire (5 219 euros), les autres montants dus par les autorités allemandes (Accord sur l'utilisation des locaux) (24 887 euros) et certaines charges diverses (6 125 euros).

Les charges payées d'avance, d'un montant de 26 180 euros, représentent les paiements effectués vers la fin de l'année 2016 qui se rapportent au budget 2017-2018 du Tribunal. En conséquence, ces dépenses seront déduites des ressources prévues au budget 2017-2018 en janvier 2017 et retirées des sommes à recevoir.

Note 7
Passif

Au 31 décembre 2016, le passif du Tribunal comprenait :

a) Les contributions versées d'avance par les États parties pour l'exercice 2017-2018 (2 436 580 euros);

b) Les économies de 1 603 euros réalisées sur l'exercice financier 2005-2006, qui seront restituées une fois que les États parties concernés auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2005-2006 (SPLOS/180);

c) Les économies de 4 373 euros réalisées sur l'exercice 2007-2008, qui seront restituées une fois que les États parties concernés auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2007-2008 (SPLOS/203 et SPLOS/217);

d) Les économies de 4 597 euros réalisées sur l'exercice financier 2009-2010, qui seront restituées une fois que les États parties concernés auront versé l'intégralité de leurs contributions pour l'exercice 2009-2010 (SPLOS/250);

e) Les économies de 1 919 euros réalisées sur l'exercice 2011-2012, qui seront restituées et déduites des contributions des États parties au budget de 2015 (SPLOS/275);

f) Les économies de 1 837 669 euros réalisées sur l'exercice 2013-2014, qui ont été restituées et déduites des contributions des États parties au budget de 2017 (SPLOS/275);

g) Les engagements contractés au titre de l'achat de biens et de services pendant l'exercice 2015-2016 (336 044 euros);

h) Le reliquat (41 euros) du compte spécial des contributions du personnel;

i) Le total des comptes créditeurs (30 102 euros).

Toutes les économies réalisées au cours des années précédentes et tous les prélèvements des contributions du personnel seront restitués une fois que les contributions des États parties concernés auront été entièrement acquittées, conformément aux dispositions du Règlement financier du Tribunal.

Note 8
Fonds et réserves

Le Fonds de roulement s'établit actuellement à 1 309 132 euros, ce qui correspond à l'équivalent en euros du montant de l'ouverture du crédit décidée par les onzième, douzième et vingt-quatrième Réunions des États parties (SPLOS/70, SPLOS/89 et SPLOS/275). Comme cela a été indiqué à la Réunion des États parties de juin 2006, ce montant provient des 959 132 euros qui sont le résultat de la conversion de 1 150 000 dollars des États-Unis effectuée en novembre 2005, auquel viennent s'ajouter les 350 000 euros virés à titre exceptionnel, conformément à la décision de la vingt-quatrième Réunion des États parties, depuis le fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet n'y suffiraient pas (SPLOS/275).

Conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal, les gains et réserves des exercices précédents, soit 1 837 521 euros, correspondent à un excédent des recettes sur les dépenses des exercices antérieurs 2005-2006 à 2013-2014.

Le solde initial de la réserve au 1er janvier 2015 s'établissait à 2 055 392 euros (économisés sur le budget de 2013-2014). Suite à une vérification intermédiaire des comptes qui a certifié le montant définitif de l'excédent de trésorerie, un montant de 1 837 669 euros a été restitué et déduit des contributions des États parties dues pour 2017 (voir SPLOS/301).

Appendice II

Rapport financier pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Introduction

1. Le Greffier du Tribunal international du droit de la mer présente ci-après le rapport financier pour l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016. Il s'agit des quatorzièmes exercice et rapport financier du Tribunal.

2. Le rapport financier contient : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds pour l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016; l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds au 31 décembre 2016; l'état des flux de trésorerie pour l'exercice biennal 2015-2016; le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2015-2016; et l'état des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer pour la période 1996-2016. L'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds, l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds et l'état des flux de trésorerie sont communiquées pour faciliter l'examen du rapport par les États parties. Lesdits états sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal et leur présentation répond à celle qui a été retenue pour harmoniser les comptes des institutions et organismes appliquant le régime commun des Nations Unies. Le rapport financier expose les résultats financiers des activités du Tribunal en 2015 et en 2016. Les points particulièrement importants sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

3. Au 31 décembre 2016, le solde de trésorerie s'établissait à 6 829 040 euros, ce qui représente une augmentation par rapport à celui de la fin de 2014, qui était de 5 656 054 euros. Cette augmentation s'explique par une baisse des contributions à recevoir, d'une part, et par une augmentation des contributions versées d'avance, de l'autre.

Recettes

4. Pour l'exercice 2015-2016, les recettes comprenaient les contributions mises en recouvrement auprès de 168 États parties (y compris l'Union européenne), soit 18 814 162 euros. Sur le montant total des contributions au titre de l'exercice 2015-2016, il restait à percevoir 714 286 euros au 31 décembre 2016. À cette date, le solde des contributions non acquittées au budget global du Tribunal (1996-1997 à 2015-2016) s'établissait à 1 011 197 euros. En sus de ce montant, les autres recettes nettes provenant de différentes sources, comme les intérêts perçus, les recettes accessoires et l'annulation d'engagements portant sur des exercices précédents, après ajustement pour pertes de change, représentaient au total 41 397 euros.

5. Le Tribunal a poursuivi ses efforts de recouvrement des contributions non acquittées, ce qui a eu pour effet de réduire les arriérés de contributions aux budgets du Tribunal pour les exercices antérieurs. Toutefois, à la fin de 2016, les arriérés suivants demeuraient encore : 5 780 euros pour 1996/97; 1 410 euros pour 1998; 1 910 euros pour 1999; 6 049 euros pour 2000; 6 958 euros pour 2001; 7 192 euros pour 2002; 4 883 euros pour 2003; 4 135 euros pour 2004; 8 359 euros pour 2005; 10 277 euros pour 2006; 13 209 euros pour 2007; 13 993 euros pour 2008; 14 898 euros pour 2009; 20 143 euros pour 2010; 29 027 euros pour 2011; 35 510 euros pour 2012; 50 442 euros pour 2013 et 62 736 euros pour 2014. Le solde des contributions non acquittées sur l'ensemble des budgets du Tribunal (1996-97 à 2015-2016) s'établit par conséquent à 1 011 197 euros. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal ne prévoient pas de

provisionnement des créances douteuses correspondant aux arriérés de contributions.

Dépenses

6. Pour l'exercice 2015-2016, le montant total des dépenses du Tribunal est de 18 662 719 euros, soit 99,18 % du budget de l'exercice (18 817 600 euros). Ce résultat peut être attribué à l'utilisation optimale des ressources dans une période d'alourdissement de la charge de travail judiciaire. Il est à noter que, durant l'exercice 2015-2016, le Tribunal a poursuivi son examen de l'affaire n° 21 et rendu son avis consultatif dans cette affaire le 2 avril 2015. Le 27 février 2015, la Côte d'Ivoire a présenté à la Chambre spéciale une demande en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 23 à titre de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention. La Chambre spéciale a rendu son ordonnance le 25 avril 2015. Le 21 juillet 2015, l'Italie a soumis au Tribunal une demande en prescription de mesures conservatoires en vertu de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention dans une affaire qui l'opposait à l'Inde au sujet de l'incident de l'Enrica Lexie. L'affaire a été inscrite au rôle en tant qu'affaire n° 24. Le Tribunal a rendu son ordonnance en l'affaire le 24 août 2015. Le 17 décembre 2015, le Panama a déposé une requête auprès du Tribunal dans un différend avec l'Italie concernant la saisie et l'immobilisation du Norstar, navire battant pavillon panaméen. L'affaire a été inscrite au rôle du Tribunal en tant qu'affaire n° 25. Le 11 mars 2016, l'Italie a déposé au Tribunal des exceptions préliminaires à la compétence du Tribunal et à la recevabilité de la requête du Panama. Les audiences publiques sur les exceptions préliminaires de l'Italie se sont tenues du 20 au 22 septembre 2016 et le Tribunal a rendu son arrêt le 4 novembre 2016.

7. Au chapitre 1 (« Juges »), des économies de 84 547 euros ont été réalisées. Elles l'ont principalement été à la rubrique « Allocations spéciales » sous l'effet de l'abaissement de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passée au 1er novembre 2014 de 322 euros à 277 euros, alors que le budget avait été établi sur la base d'un taux de 322 euros, en vigueur en mars 2014.

8. Au chapitre 2 (« Dépenses de personnel »), des économies de 197 077 euros été réalisées. Elles l'ont principalement été à la rubrique « Postes permanents » en raison d'un certain nombre de postes vacants au Greffe pendant l'exercice 2015-2016.

9. Dans la partie C (« Dépenses afférentes aux affaires »), le chapitre 11 (« Juges ») affichait des économies d'un montant de 278 156 euros. Ces économies ont été réalisées aux rubriques « Allocations spéciales » et « Frais de déplacement des juges, y compris les juges *ad hoc* ».

10. Les économies réalisées au chapitre 11 de la partie C l'ont principalement été en raison du fait que l'affaire n° 23 a été renvoyée à une chambre spéciale du Tribunal composée de cinq membres, alors que les crédits ouverts avaient été calculés sur la base d'une affaire urgente soumise au Tribunal plénier. Ces économies s'expliquent aussi par la diminution de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg (voir par. 7 ci-dessus).

11. Les économies réalisées à la rubrique « Frais de déplacement des juges, y compris les juges *ad hoc* » l'ont été du fait que l'affaire n° 23 a été traitée par une chambre spéciale de cinq membres et non par le Tribunal plénier. Ces économies s'expliquent aussi par la tenue des réunions judiciaires du Tribunal en conjonction avec les réunions ordinaires du Tribunal sur des questions non judiciaires.

12. Le taux d'exécution du budget de 2015-2016 est de 99,18 %.

Restitution des économies

13. Conformément à la décision adoptée par la Réunion des États parties en juin 2016 (voir SPLOS/301), une somme de 1 837 669 euros, correspondant aux économies réalisées au titre de l'exercice 2013-2014, a été restituée et déduite des contributions des États parties mises en recouvrement pour 2017, conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

Comptes spéciaux

14. Le fonds de la Nippon Foundation a été créé en mars 2007, suite à la signature du mémorandum d'accord de la Nippon Foundation. En application de cet accord, la Fondation a versé une contribution d'un montant de 200 000 euros au programme de formation et de renforcement des capacités en matière de règlement des différends relatifs à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer mené par le Tribunal. En application de l'article 6.5 du Règlement financier du Tribunal, un fonds d'affectation spéciale a été créé à cet effet et un compte spécial en euros, intitulé « Nippon Foundation Grant », a été ouvert à la Deutsche Bank.

15. La Nippon Foundation a versé au fonds une deuxième contribution de 200 000 euros en mars 2008, une troisième du même montant en mars 2009, puis sept autres contributions, d'un montant de 230 000 euros chacune, en mars 2010, mars 2011, mars 2012, mars 2013, mars 2014, mars 2015 et mars 2016. Au début de l'exercice 2015-2016, le montant total des réserves du fonds d'affectation spéciale s'élevait à 267 224 euros. Au 31 décembre 2016, le solde des réserves totales s'élevait à 350 449 euros. Les états financiers vérifiés du fonds de la Nippon Foundation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2017.

16. En application de l'article 6.5 du Règlement financier, le Tribunal a créé un Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer en octobre 2009. Ce Fonds vise à promouvoir, dans les pays en développement, le renforcement des ressources humaines dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes en général. La première contribution à ce fonds, d'un montant de 25 000 euros, a été versée par Korwind, société coréenne du secteur des énergies renouvelables implantée à Hambourg. Des contributions ultérieures ont été versées par le Korea Maritime Institute en octobre 2011 (15 000 euros), décembre 2012 (15 000 euros), octobre 2013 (15 000 euros), août 2014 (20 000 euros) et décembre 2014 (15 000 euros), juillet 2015 (20 000 euros), octobre 2015 (11 000 euros), décembre 2015 (15 000 euros) et décembre 2016 (15 000 euros). Depuis juillet 2012, le Fonds d'affectation a servi à appuyer le programme de stage du Tribunal et à apporter une aide financière aux stagiaires originaires de pays en développement. Ce fonds d'affectation spéciale a également servi à financer un atelier régional qui s'est tenu à Bali (Indonésie), en août 2015. Au 31 décembre 2016, le solde des réserves totales s'élevait à 31 915 euros. Les états financiers vérifiés du Fonds d'affectation seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2017.

17. Suite à la signature, le 3 mai 2012, d'un mémorandum d'accord entre le Tribunal et le China Institute of International Studies (CIIS), un fonds d'affectation spéciale, intitulé « Fonds du CIIS », a été créé pour appuyer le programme de stage du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et d'autres projets, notamment des ateliers régionaux. Au 31 décembre 2016, le solde des réserves totales s'élevait à 15 542 euros. Les états financiers vérifiés de ce fonds seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2017.

18. Le Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal a été constitué pour fournir une aide financière à l'organisation de manifestations et d'activités en lien avec le vingtième anniversaire du Tribunal, en 2016. Les contributions suivantes ont été versées au Fonds : deux de 25 000 euros ont été reçues du Korea Maritime Institute les 24 mai 2016 et 4 juillet 2016, une de 109 443 euros a été reçue du Gouvernement japonais le 28 juillet 2016 et une de 7 000 euros a été reçue du Gouvernement allemand le 6 décembre 2016. Au 31 décembre 2016, le solde des réserves totales du fond s'élevait à 28 047 euros. Les états financiers vérifiés de ce fonds seront communiqués à la Réunion des États parties en juin 2017.

Dispositions institutionnelles

19. Les états financiers du Tribunal sont établis avec la version réseau du système comptable informatisé Sun.

Le Greffier
(*Signé*) Philippe **Gautier**

Appendice III

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2015-2016, état au 31 décembre 2016

(En Euros)

	Titre/ chapitre	*Objets de dépense*	*Budget approuvé pour 2015-2016*	*Dépenses en 2015 (au 31/12/2015)*	*Dépenses en 2016 (au 31/12/2016)*	*Total des dépenses en 2015-2016 (au 31/12/2016)*	*Solde*	*Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé*
1	**A**	**Dépenses renouvelables**						
2	**1**	**Juges**	4 246 100	2 067 246	2 094 307	4 161 553	84 547	
3	1.1	Traitement annuel	3 008 300	1 544 732	1 531 740	3 076 472	(68 172)	102,27
4	1.2	Allocations spéciales	917 900	381 743	419 824	801 567	116 333	87,33
5	1.3	Frais de déplacement pour les sessions	274 600	132 906	134 368	267 274	7 326	97,33
6	1.4	Dépenses communes	45 300	7 865	8 375	16 240	29 060	35,85
7	**2**	**Régime des pensions**	**967 800**	**614 392**	**648 673**	**1 263 065**	**(295 265)**	
8	2.1	Pensions servies	967 800	614 392	648 673	1 263 065	(295 265)	130,51
9	**3**	**Dépenses de personnel**	**7 533 900**	**3 518 622**	**3 818 201**	**7 336 823**	**197 077**	
10	3.1	Postes permanents	5 085 200	2 402 424	2 496 441	4 898 865	186 335	96,34
11	3.2	Dépenses communes de personnel	2 045 000	945 222	1 098 205	2 043 427	1 573	99,92
12	3.3	Heures supplémentaires	25 000	11 436	13 315	24 751	249	99,00
13	3.4	Personnel temporaire pour les réunions	197 900	97 482	98 988	196 470	1 430	99,28
14	3.5	Personnel temporaire	107 900	35 293	69 493	104 786	3 114	97,11
15	3.6	Formation	72 900	26 765	41 759	68 524	4 376	94,00
16	**4**	**Indemnité de représentation**	**11 100**	**6 867**	**6 850**	**13 717**	**(2 617)**	**123,58**
17	**5**	**Voyages autorisés**	**180 300**	**78 908**	**89 074**	**167 982**	**12 318**	**93,17**
18	**6**	**Dépenses de représentation**	**14 300**	**8 329**	**5 706**	**14 035**	**265**	**98,15**
19	**7**	**Dépenses de fonctionnement**	**2 888 000**	**1 262 164**	**1 537 538**	**2 799 702**	**88 298**	
20	7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 159 000	1 003 439	1 153 144	2 156 583	2 417	99,89
21	7.2	Location et entretien de matériel	355 600	135 303	191 217	326 520	29 080	91,82
22	7.3	Communications	189 200	63 283	78 829	142 112	47 088	75,11
23	7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	41 000	14 709	16 630	31 339	9 661	76,44
24	7.5	Fournitures et accessoires	122 400	45 430	76 918	122 348	52	99,96
25	7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	20 800	0	20 800	20 800	0	100,00

	Titre/ chapitre	*Objets de dépense*	*Budget approuvé pour 2015-2016*	*Dépenses en 2015 (au 31/12/2015)*	*Dépenses en 2016 (au 31/12/2016)*	*Total des dépenses en 2015-2016 (au 31/12/2016)*	*Solde*	*Total des dépenses exprimé en pourcentage du budget approuvé*
26	**8**	**Bibliothèque et dépenses connexes**	**320 000**	**136 866**	**182 052**	**318 918**	**1 082**	
27	8.1	Bibliothèque – achats d'ouvrages et de publications	242 000	111 681	129 926	241 607	393	99,84
28	8.2	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	78 000	25 185	52 126	77 311	689	99,12
29								
30	**B**	**Dépenses non renouvelables**						
31	**9**	**Mobilier et matériel**						
32	9.1	Achat de matériel courant	154 800	22 066	129 069	151 135	3 665	97,63
33	**10**	**Aménagement du bâtiment**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
34								
35	**C**	**Dépenses afférentes aux affaires**	**2 501 300**	**1 723 107**	**712 685**	**2 435 792**	**65 508**	
36	**11**	**Juges**	**1 889 700**	**1 092 300**	**519 244**	**1 611 544**	**278 156**	
37	11.1	Allocations spéciales	1 468 500	855 306	421 197	1 276 503	191 997	86,93
38	11.2	Indemnités pour les juges *ad hoc*	110 800	67 755	56 017	123 772	(12 972)	111,71
39	11.3	Frais de déplacement des juges pour les réunions, y compris des juges *ad hoc*	310 400	169 239	42 030	211 269	99 131	68,06
40	**12**	**Dépenses de personnel**	**611 600**	**630 807**	**193 441**	**824 248**	**(212 648)**	
41	12.1	Personnel temporaire pour les réunions	577 800	603 560	187 966	791 526	(213 726)	136,99
42	12.2	Heures supplémentaires	33 800	27 247	5 475	32 722	1 078	96,81
43								
44		**Total**	**18 817 600**	**9 438 155**	**9 224 155**	**18 662 719**	**154 881**	**99,18**

Appendice IV

État des contributions versées au Tribunal international du droit de la mer au cours de la période 1996-2016

(En euros)

Au 31 décembre 2016

		Contributions mises en recouvrement					Contributions non acquittées			
États parties	*2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)*	*Exercices précédents (1996-2012)*	*Dernier exercice 2013-2014*	*Exercice actuel[a] 2015-2016*	*Total[a]*	*Montants perçus*	*Exercices précédents[b] (1996-2012)*	*Dernier exercice (2013-2014)*	*Exercice actuel (2015-2016)*	*Total contributions non acquittées[c]*
Afrique du Sud	0,5013	496 763	106 184	93 463	696 410	738 489	0	0	0	(42 079)
Albanie	0,0135	8 457	2 806	2 512	13 775	12 524	0	0	1 251	1 251
Algérie	0,1846	143 570	37 192	34 421	215 183	215 187	0	0	0	(4)
Allemagne	9,6230	13 605 447	2 125 409	1 794 138	17 524 994	17 525 417	0	0	0	(424)
Angola	0,0135	12 855	2 806	2 512	18 173	15 729	0	0	2 443	2 443
Antigua-et-Barbuda	0,0100	10 552	2 104	1 865	14 521	15 385	0	0	0	(864)
Arabie saoudite	1,1643	1 056 553	237 714	217 076	1 511 343	1 501 540	0	0	9 803	9 803
Argentine	0,5821	1 069 637	101 095	108 538	1 279 270	1 279 285	0	0	0	(15)
Arménie	0,0100	8 065	2 104	1 865	12 034	12 898	0	0	0	(864)
Australie	2,7948	2 552 202	562 383	521 082	3 635 667	3 916 150	0	0	0	(280 483)
Autriche	1,0754	1 360 654	231 267	200 493	1 792 414	1 873 808	0	0	0	(81 394)
Azerbaïdjan	0,0539	0	0	2 502	2 502	0	0	0	2 502	2 502
Bahamas	0,0229	23 121	4 909	4 271	32 301	33 847	0	0	0	(1 547)
Bahreïn	0,0526	42 204	10 943	9 799	62 946	62 947	0	0	0	(1)
Bangladesh	0,0135	11 945	2 806	2 512	17 263	16 002	0	0	1 260	1 260
Barbade	0,0108	13 578	2 245	2 010	17 833	17 930	0	0	0	(98)
Bélarus	0,0755	21 196	13 770	14 070	49 036	47 845	0	0	1 191	1 191
Belgique	1,3449	1 529 224	290 716	250 742	2 070 682	2 070 741	0	0	0	(59)
Belize	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	15 250	0	0	0	(864)
Bénin	0,0100	9 909	2 104	1 865	13 878	4 662	5 248	2 104	1 865	9 217
Bolivie (État plurinational de)	0,0121	12 197	2 328	2 261	16 786	15 660	0	0	1 126	1 126
Bosnie-Herzégovine	0,0229	12 742	4 354	4 271	21 367	21 368	0	0	0	(1)
Botswana	0,0229	19 436	4 909	4 271	28 616	17 415	2 021	4 909	4 271	11 201
Brésil	3,9538	2 267 196	639 671	737 152	3 644 019	3 287 499	0	0	356 520	356 520
Brunéi Darussalam	0,0350	41 901	7 572	6 533	56 006	59 435	0	0	0	(3 429)
Bulgarie	0,0633	37 636	11 939	11 809	61 384	61 386	0	0	0	(2)

États parties	2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2012)	Dernier exercice 2013-2014	Exercice actuel[a] 2015-2016	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2012)	Dernier exercice (2013-2014)	Exercice actuel (2015-2016)	Total contributions non acquittées[c]
Burkina Faso	0,0100	7 035	2 104	1 865	11 004	10 721	0	0	283	283
Cabo Verde	0,0100	10 486	2 104	1 865	14 455	11 590	0	1 000	1 865	2 865
Cameroun	0,0162	15 236	3 228	3 015	21 479	18 349	0	114	3 015	3 129
Canada	4,0211	3 057 574	868 233	749 714	4 675 521	4 675 698	0	0	0	(177)
Chili	0,4501	274 939	80 119	83 916	438 974	438 985	0	0	0	(11)
Chine	6,9373	3 118 691	1 172 647	1 293 408	5 584 746	6 598 874	0	0	0	(1 014 128)
Chypre	0,0633	60 687	13 049	11 809	85 545	90 472	0	0	0	(4 927)
Comores	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	94	10 323	2 104	1 865	14 292
Congo	0,0100	4 184	2 104	1 865	8 153	5 288	0	1 000	1 865	2 865
Costa Rica	0,0512	39 859	10 107	9 547	59 513	60 350	0	0	0	(836)
Côte d'Ivoire	0,0148	14 599	2 948	2 764	20 311	20 310	0	0	0	(0)
Croatie	0,1698	81 398	31 330	31 657	144 385	144 389	0	0	0	(5)
Cuba	0,0930	70 262	19 638	17 336	107 236	108 601	0	0	0	(1 366)
Danemark	0,9096	709 120	197 865	169 591	1 076 576	992 112	0	0	84 464	84 464
Djibouti	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	4 281	6 136	2 104	1 865	10 105
Dominique	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	2 189	8 228	2 104	1 865	12 197
Égypte	0,1806	137 900	32 049	33 667	203 616	203 622	0	0	0	(7)
Équateur	0,0593	1 333	11 791	11 054	24 178	24 172	0	0	6	6
Espagne	4,0063	4 117 103	862 510	746 951	5 726 564	5 651 938	0	0	74 627	74 627
Estonie	0,0539	19 572	11 224	10 050	40 846	45 226	0	0	0	(4 381)
État de Palestine	0,0100	0	0	1 865	1 865	0	0	0	1 865	1 865
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,0108	10 891	2 187	2 010	15 088	13 126	0	0	1 962	1 962
Fédération de Russie	3,2854	2 133 902	568 076	612 535	3 314 513	3 700 273	0	0	0	(385 760)
Fidji	0,0100	10 825	2 104	1 865	14 794	14 458	0	0	336	336
Finlande	0,6994	839 457	152 150	130 396	1 122 003	1 173 062	0	0	0	(51 059)
France	7,5369	9 584 297	1 642 900	1 405 212	12 632 409	12 632 740	0	0	0	(331)
Gabon	0,0270	17 026	4 780	5 025	26 831	24 949	0	0	1 881	1 881
Gambie	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	458	9 959	2 104	1 865	13 928
Géorgie	0,0100	23 320	2 104	1 865	27 289	27 289	0	0	0	0
Ghana	0,0189	11 312	3 038	3 517	17 867	16 169	0	0	1 699	1 699
Grèce	0,8597	812 867	186 373	160 294	1 159 534	1 159 572	0	0	0	(38)
Grenade	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	7 921	2 496	2 104	1 865	6 465
Guatemala	0,0364	40 507	7 714	6 784	55 005	52 051	0	0	2 954	2 954

États parties	2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2012)	Dernier exercice 2013-2014	Exercice actuel[a] 2015-2016	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2012)	Dernier exercice (2013-2014)	Exercice actuel (2015-2016)	Total contributions non acquittées[c]
Guinée	0,0100	10 690	2 104	1 865	14 659	94	10 596	2 104	1 865	14 565
Guinée-Bissau	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	94	10 323	2 104	1 865	14 292
Guinée équatoriale	0,0135	10 000	2 528	2 512	15 040	11 758	0	770	2 512	3 282
Guyana	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	15 095	0	0	0	(710)
Haïti	0,0100	10 552	2 104	1 865	14 521	14 519	0	0	2	2
Honduras	0,0108	10 870	2 245	2 010	15 125	14 159	0	0	966	966
Hongrie	0,3585	228 635	78 107	66 831	373 573	389 489	0	0	0	(15 917)
Îles Cook[d]	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	14 343	0	0	43	43
Iles Marshall	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	7 301	3 115	2 104	1 865	7 084
Iles Salomon	0,0100	10 022	2 104	1 865	13 991	8 333	1 689	2 104	1 865	5 658
Inde	0,8975	621 974	168 557	167 329	957 860	1 047 076	0	0	0	(89 215)
Indonésie	0,4663	272 740	82 098	86 931	441 769	441 790	0	0	0	(21)
Iraq	0,0916	65 524	12 419	17 085	95 028	86 520	0	0	8 509	8 509
Irlande	0,5633	546 662	128 389	105 020	780 071	816 143	0	0	0	(36 072)
Islande	0,0364	53 907	9 657	6 784	70 348	72 490	0	0	0	(2 141)
Italie	5,9940	7 772 701	1 324 536	1 117 537	10 214 774	10 214 981	0	0	0	(207)
Jamaïque	0,0148	13 947	3 503	2 764	20 214	20 213	0	0	0	0
Japon	14,5982	24 295 290	3 275 146	2 721 734	30 292 170	30 292 812	0	0	0	(642)
Jordanie	0,0296	15 959	5 063	5 527	26 549	28 929	0	0	0	(2 379)
Kenya	0,0175	14 138	3 509	3 266	20 913	20 986	0	0	0	(73)
Kiribati	0,0100	8 065	2 104	1 865	12 034	12 034	0	0	0	0
Koweït	0,3679	272 118	75 215	68 590	415 923	450 083	0	0	0	(34 160)
Lesotho	0,0100	5 251	2 104	1 865	9 220	0	5 251	2 104	1 865	9 220
Lettonie	0,0633	21 407	11 939	11 809	45 155	51 164	0	0	0	(6 009)
Liban	0,0566	36 528	10 536	10 552	57 616	57 619	0	0	0	(3)
Libéria	0,0100	3 971	2 104	1 865	7 940	1 063	2 908	2 104	1 865	6 877
Lituanie	0,0984	37 634	19 373	18 340	75 347	75 347	0	0	0	(0)
Luxembourg	0,1092	102 123	23 977	20 351	146 451	146 455	0	0	0	(4)
Madagascar	0,0100	8 758	2 104	1 865	12 727	11 823	0	0	904	904
Malaisie	0,3787	311 823	74 961	70 600	457 384	496 248	0	0	0	(38 864)
Malawi	0,0100	2 239	2 104	1 865	6 208	0	2 239	2 104	1 865	6 208
Maldives	0,0100	9 115	2 104	1 865	13 084	10 219	0	1 000	1 865	2 865
Mali	0,0100	10 616	2 104	1 865	14 585	14 532	0	0	53	53
Malte	0,0216	23 073	4 628	4 020	31 721	33 574	0	0	0	(1 853)

États parties	2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2012)	Dernier exercice 2013-2014	Exercice actuel[a] 2015-2016	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2012)	Dernier exercice (2013-2014)	Exercice actuel (2015-2016)	Total contributions non acquittées[c]
Maroc	0,0835	34 057	16 841	15 577	66 475	66 479	0	0	0	(4)
Maurice	0,0175	16 099	3 370	3 266	22 735	24 133	0	0	0	(1 398)
Mauritanie	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	7 158	3 259	2 104	1 865	7 228
Mexique	2,4822	2 613 895	588 178	462 793	3 664 866	3 664 973	0	0	0	(109)
Micronésie (États fédérés de)	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	15 295	0	0	0	(909)
Monaco	0,0162	10 759	2 754	3 015	16 528	16 528	0	0	0	0
Mongolie	0,0100	10 552	2 104	1 865	14 521	14 689	0	0	0	(168)
Monténégro (République du)	0,0100	5 660	2 104	1 865	9 629	9 629	0	0	0	0
Mozambique	0,0100	10 219	2 104	1 865	14 188	11 444	0	880	1 865	2 745
Myanmar	0,0135	13 248	2 470	2 512	18 230	19 428	0	0	0	(1 198)
Namibie	0,0135	11 691	2 667	2 512	16 870	15 619	0	0	1 251	1 251
Nauru	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	479	9 938	2 104	1 865	13 907
Népal	0,0100	9 866	2 104	1 865	13 835	10 089	0	1 881	1 865	3 746
Nicaragua	0,0100	9 385	2 104	1 865	13 354	14 287	0	0	0	(933)
Niger	0,0100	0	1 578	1 865	3 443	0	0	1 578	1 865	3 443
Nigéria	0,1213	85 265	23 588	22 612	131 465	108 822	0	30	22 612	22 642
Nioué[d]	0,0100	5 660	2 104	1 865	9 629	8 700	0	0	929	929
Norvège	1,1468	1 085 973	241 560	213 809	1 541 342	1 541 392	0	0	0	(50)
Nouvelle-Zélande	0,3409	368 544	73 765	63 565	505 874	537 237	0	0	0	(31 363)
Oman	0,1375	102 367	26 400	25 627	154 394	168 024	0	0	0	(13 631)
Ouganda	0,0100	10 825	2 104	1 865	14 794	11 005	0	1 924	1 865	3 789
Pakistan	0,1145	93 526	23 434	21 356	138 316	95 777	0	21 183	21 356	42 539
Palaos	0,0100	10 310	2 104	1 865	14 279	11 263	0	1 151	1 865	3 016
Panama	0,0350	28 671	6 740	6 533	41 944	39 875	0	0	2 069	2 069
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,0100	11 039	2 104	1 865	15 008	14 131	0	0	877	877
Paraguay	0,0135	16 861	2 470	2 512	21 843	11 512	5 349	2 470	2 512	10 331
Pays-Bas	2,2289	2 669 107	491 992	415 559	3 576 658	3 576 756	0	0	0	(98)
Philippines	0,2075	131 739	34 330	38 692	204 761	204 769	0	0	0	(9)
Pologne	1,2411	670 684	245 521	231 397	1 147 602	1 244 805	0	0	0	(97 203)
Portugal	0,6387	696 716	138 136	119 090	953 942	997 198	0	0	0	(43 257)
Qatar	0,2816	91 766	48 375	52 510	192 651	192 664	0	0	0	(13)
République de Corée	2,6870	2 684 392	596 413	500 982	3 781 787	3 781 907	0	0	0	(118)

États parties	2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)	Contributions mises en recouvrement: Exercices précédents (1996-2012)	Dernier exercice 2013-2014	Exercice actuel[a] 2015-2016	Total[a]	Montants perçus	Contributions non acquittées: Exercices précédents[b] (1996-2012)	Dernier exercice (2013-2014)	Exercice actuel (2015-2016)	Total contributions non acquittées[c]
République démocratique du Congo	0,0100	11 376	2 104	1 865	15 345	94	11 282	2 104	1 865	15 251
République démocratique populaire lao	0,0100	9 645	2 104	1 865	13 614	13 614	0	0	0	0
République de Moldova	0,0100	5 464	2 104	1 865	9 433	10 297	0	0	0	(864)
République dominicaine	0,0606	15 299	12 210	11 306	38 815	1 364	13 935	12 210	11 306	37 451
République tchèque	0,5202	346 022	103 174	96 980	546 176	546 198	0	0	0	(23)
République-Unie de Tanzanie	0,0121	10 870	2 386	2 261	15 517	15 544	0	0	0	(27)
Roumanie	0,3045	131 247	56 615	56 781	244 643	265 660	0	0	0	(21 016)
Royaume-Uni de Grande Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,9790	8 881 319	1 650 931	1 301 197	11 833 447	11 833 754	0	0	0	(307)
Sainte-Lucie	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	14 371	0	0	15	15
Saint-Kitts-et-Nevis	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	13 729	0	0	657	657
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	11 632	0	890	1 865	2 755
Samoa	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	15 250	0	0	0	(864)
Sao Tomé-et-Principe	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	94	10 323	2 104	1 865	14 292
Sénégal	0,0100	11 099	2 104	1 865	15 068	15 068	0	0	0	(0)
Serbie	0,0539	45 751	10 807	10 050	66 608	66 608	0	0	0	(0)
Seychelles	0,0100	10 552	2 104	1 865	14 521	14 521	0	0	0	(0)
Sierra Leone	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	14 386	0	0	0	0
Singapour	0,5175	483 311	100 948	96 478	680 737	734 959	0	0	0	(54 221)
Slovaquie	0,2304	103 548	43 957	42 962	190 467	209 198	0	0	0	(18 731)
Slovénie	0,1348	128 046	28 476	25 124	181 646	181 653	0	0	0	(6)
Somalie	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	94	10 323	2 104	1 865	14 292
Soudan	0,0135	13 230	2 806	2 512	18 548	1 060	12 170	2 806	2 512	17 488
Sri Lanka	0,0337	23 965	6 183	6 282	36 430	21 856	2 109	6 183	6 282	14 574
Suède	1,2937	1 614 305	283 801	241 194	2 139 300	2 139 300	0	0	0	0
Suisse	1,4109	543 445	305 298	263 053	1 111 796	1 111 859	0	0	0	(63)

États parties	*2016 Barème des quotes-parts (en pourcentage)*	*Contributions mises en recouvrement*				*Montants perçus*	*Contributions non acquittées*			
		Exercices précédents (1996-2012)	*Dernier exercice 2013-2014*	*Exercice actuel[a] 2015-2016*	*Total[a]*		*Exercices précédents[b] (1996-2012)*	*Dernier exercice (2013-2014)*	*Exercice actuel (2015-2016)*	*Total contributions non acquittées[c]*
Suriname	0,0100	9 944	2 104	1 865	13 913	8 320	1 624	2 104	1 865	5 593
Swaziland	0,0100	253	2 104	1 865	4 222	0	253	2 104	1 865	4 222
Tchad	0,0100	3 324	2 104	1 865	7 293	5 834	0	0	1 459	1 459
Thaïlande	0,3221	48 780	62 898	60 047	171 725	207 267	0	0	0	(35 542)
Timor-Leste	0,0100	0	2 104	1 865	3 969	4 105	0	0	0	(136)
Togo	0,0100	10 484	2 104	1 865	14 453	14 978	0	0	0	(524)
Tonga	0,0100	10 417	2 104	1 865	14 386	15 224	0	0	0	(838)
Trinité-et-Tobago	0,0593	39 009	12 346	11 054	62 409	57 108	0	0	5 301	5 301
Tunisie	0,0485	46 313	9 269	9 045	64 627	64 629	0	0	0	(2)
Tuvalu	0,0100	8 065	2 104	1 865	12 034	7 449	616	2 104	1 865	4 585
Ukraine	0,1334	103 469	26 114	24 873	154 456	154 461	0	0	0	(5)
Union européenne[e]	s.o.	991 544	192 000	170 730	1 354 274	1 354 274	0	0	0	0
Uruguay	0,0701	66 153	11 122	13 064	90 339	83 833	0	0	6 506	6 506
Vanuatu	0,0100	9 558	2 104	1 865	13 527	15 794	0	0	0	(2 267)
Viet Nam	0,0566	30 191	10 536	10 552	51 279	58 536	0	0	0	(7 257)
Yémen	0,0135	12 856	2 806	2 512	18 174	10 946	1 909	2 806	2 512	7 227
Zambie	0,0100	10 616	2 104	1 865	14 585	94	10 522	2 104	1 865	14 491
Zimbabwe	0,0100	12 221	2 104	1 865	16 190	2 632	9 589	2 104	1 865	13 558
Total	**100,05**	**109 916 661**	**21 239 120**	**18 817 600**	**149 973 352**	**151 398 730**	**183 734**	**113 177**	**714 286**	**1 011 197**

Abréviations : s.o. : sans objet.

Note : Neuf États parties n'ont versé aucune contribution au budget du Tribunal.

[a] Total arrondi.
[b] Douze États parties ne se sont pas acquittés intégralement de leurs contributions pour les exercices allant de 1996 à 2004. Ils doivent un montant total de 38 317 euros.
[c] Les chiffres entre parenthèses correspondent à des montants créditeurs reportés sur l'année 2017 (2 436 580 euros).
[d] Non-membre de l'ONU (quote-part calculée sur la base du taux plancher).
[e] Contributions arrêtées conformément au Règlement intérieur du Tribunal. Pour l'exercice 2015-2016, voir SPLOS/275.

Appendice V

Rapports sur la gestion des dotations accordées au Tribunal international du droit de la mer

(En Euros)

A. Fonds de la Nippon Foundation (Nippon Foundation Grant) au cours de l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

	2015-2016
Recettes	
Dotations de la Nippon Foundation	460 000
Intérêts créditeurs	0
Gains et pertes de change	54
Recettes accessoires	0
Recettes nettes	**460 054**
Dépenses	
Participants (indemnité de subsistance, voyage et assurance)	243 567
Conférenciers (indemnité de subsistance et voyage)	75 531
Dépenses administratives générales	55 991
Taxes non récupérables	1 740
Engagements	0
Dépenses totales	**376 829**
Excédent des recettes sur les dépenses	**83 225**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	336 103
Comptes débiteurs	4 958
Charges constatées d'avance	10 638
Total de l'actif	**351 699**
Passif	
Comptes créditeurs	1 250
Actif net	**350 449**
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	267 224
Excédent des recettes sur les dépenses	83 225
Total des réserves	**350 449**

B. Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

	2015-2016
Recettes	
Contributions	61 000
Intérêts créditeurs	0
Gains de change	(77)
Recettes nettes	**60 923**
Dépenses	
Programme de stage	46 970
Ateliers	29 350
Frais bancaires	877
Dépenses totales	**77 197**
Excédent des recettes sur les dépenses	**(16 274)**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	31 915
Comptes débiteurs	0
Total de l'actif	**31 915**
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	48 189
Excédent des recettes sur les dépenses	(16 274)
Total des réserves	**31 915**

C. Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

	2015-2016
Recettes	
Contributions	0
Intérêts créditeurs	0
Recettes nettes	**0**
Dépenses	
Programme de stage	0
Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer	0
Frais bancaires	336,50
Taxes non récupérables	0
Dépenses totales	**336,50**
Excédent des recettes sur les dépenses	**(336,50)**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	15 541,98
Comptes débiteurs	0,00
Total de l'actif	**15 541,98**
Passif	
Comptes créditeurs	0
Actif net	**15,541.98**
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	15 878,48
Excédent des recettes sur les dépenses	(336,50)
Total des réserves	**15 541,98**

D. Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal pour l'exercice biennal allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Recettes	
Contributions du Korea Maritime Institute	50 000
Contributions du Japon	109 443
Contributions de l'Allemagne	7 000
Gains de change	18,50
Total	**166 461,50**
Dépenses	
Interprétation	2 069
Autre personnel temporaire	9 357,84
Voyage du personnel du Tribunal à la Réunion des États parties	3 618,49
Conférenciers, voyage et logement	44 564,80
Brochures, recueils, guides	40 014
Services de messagerie	4 077,44
Location des voitures et de matériel de bureau	3 598,92
Fournitures de bureau et invitations	6 440,42
Dépenses de représentation	24 390,31
Frais bancaires	178,50
Taxes non remboursables	105,26
Total	**138 414,98**
Excédent des recettes sur les dépenses	**28 046,52**
Actif	
Encaisse et dépôts à terme	24 851,74
Comptes débiteurs	10 194,78
Charges constatées d'avance	0
Total de l'actif	**35 046,52**
Passif	
Engagements	7 000
Actif net	**28 046,52**
Réserves	
Réserves de l'exercice précédent	0
Excédent des recettes sur les dépenses	28 046,52
Total des réserves	**28 046,52**

Appendice VI

Procédures de vérification des comptes et résultats de la vérification élargie portant sur l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016

Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié les aspects suivants des procédures du Tribunal, en sus de notre vérification des états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 :

a) Les dépenses engagées durant l'exercice étaient-elles conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties?

b) Les dépenses engagées pendant l'exercice avaient-elles été dûment autorisées par la partie désignée à cet effet dans le Règlement du Tribunal ou dans son Règlement financier?

c) Les fonctionnaires et les personnes rémunérées par le Tribunal avaient-ils été recrutés ou engagés selon les procédures fixées dans le Règlement du Tribunal et le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal?

d) Les biens et services avaient-ils été acquis conformément aux procédures fixées dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal?

e) Les biens et services acquis étaient-ils conformes au budget approuvé, dûment enregistrés et non excessifs eu égard à la situation et aux fonctions du Tribunal?

f) Le Fonds de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, le Fonds de l'Institut chinois des études internationales et le Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal, qui ont été déposées dans des fonds spéciaux à comptabilité distincte, étaient-ils gérés conformément aux mémorandums d'accord et aux mandats pertinents?

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous nous sommes en outre acquittés des tâches suivantes :

1. Approbation des dépenses

Conformément aux instructions reçues, nous avons vérifié que les dépenses engagées pendant l'exercice 2015-2016 étaient conformes aux crédits approuvés par la Réunion des États parties dans tous leurs aspects significatifs.

Le budget approuvé pour l'exercice 2015-2016 étant fixé à 18 817 600 euros, un total de 18 662 719 euros a été dépensé sur les montants approuvés et inscrits aux divers postes budgétaires, ce qui représente une économie de 154,881 euros. Bien que les crédits ouverts au budget n'aient pas été intégralement dépensés, des dépassements de dépenses ont été enregistrés au titre de certaines rubriques budgétaires.

Le Tribunal a pu financer ce dépassement de crédits en utilisant les économies réalisées au titre d'autres rubriques du même chapitre, conformément à la règle de gestion financière 104.3.

Par contre, d'autres dépassements de crédits n'ont pu être financés au moyen des économies réalisées dans d'autres rubriques du même chapitre. L'article 4.6 du Règlement financier impose d'obtenir l'accord de la Réunion des États parties en pareil cas. Une demande en ce sens a été adressée à la vingt-sixième Réunion des États parties en juin 2016.

2. Autorisation des dépenses

Nous avons vérifié les procédures relatives à l'autorisation des dépenses pour l'exercice 2015-2016 qui sont définies dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière du Tribunal et évalué, en procédant par sondage, la mesure dans laquelle ces procédures avaient été, dans tous leurs aspects significatifs, strictement appliquées par le Tribunal.

À la suite de cette vérification, nous avons constaté que les procédures en matière d'autorisation des dépenses avaient, dans tous leurs aspects significatifs, été mises en œuvre conformément au Règlement du Tribunal et au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

3. Procédures relatives au recrutement/à l'engagement de personnel

Au cours de la période 2015-2016, le Tribunal a recruté un nouveau fonctionnaire. Nous avons vérifié que les procédures de recrutement et d'engagement de ce nouveau fonctionnaire correspondaient bien, dans tous leurs aspects significatifs, au Règlement du Tribunal et au Statut et au Règlement du personnel du Tribunal.

Nos vérifications ont fait apparaître que le Tribunal avait procédé au recrutement et à l'engagement de personnel, dans tous leurs aspects significatifs, dans le respect des procédures fixées par le Règlement du Tribunal et par le Statut et le Règlement du personnel du Tribunal.

4. Procédures relatives à l'achat de biens et de services

Nous avons vérifié que les procédures de passation de commandes du Tribunal avaient été conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal (pour ce qui concerne par exemple les appels d'offres ou de soumissions, l'étude objective des soumissions, les contrats écrits, etc.) et nous avons établi, en procédant par sondage, que lesdites procédures avaient été respectées par le Tribunal, dans tous leurs aspects significatifs.

Nos vérifications ont fait apparaître que les procédures relatives à l'achat de biens et services avaient été appliquées, dans tous leurs aspects significatifs, dans le respect du Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal.

5. Vérification portant sur la question de savoir si les biens et services acquis sont conformes au budget approuvé, s'ils ont été dûment enregistrés et ne dépassaient pas les besoins au regard de la situation et des fonctions du Tribunal

Nous avons vérifié a) que les dépenses signalées pour l'exercice financier avaient été, dans tous leurs aspects significatifs, correctement inscrites dans l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds et avaient été imputées sur le poste budgétaire approprié et b) que les biens et services acquis avaient été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au budget approuvé.

Nos vérifications ont fait apparaître que les dépenses signalées pour l'exercice financier avaient été, dans tous leurs aspects significatifs, correctement inscrites dans État des recettes, des dépenses et des variations des réserves et du solde des fonds et avaient été imputées sur le poste budgétaire approprié. Les dépassements de crédits constatés pour l'exercice considéré avaient pu être raisonnablement expliqués et avaient été compensés par des économies réalisées sur d'autres postes.

6. Vérification concernant le Fonds de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer et le Fonds d'affectation spéciale de l'Institut chinois des études internationales

Nous avons vérifié si le Fonds de la Nippon Foundation, le Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer, le Fonds de l'Institut chinois des études internationales et le Fonds pour le vingtième anniversaire du Tribunal, qui sont déposés dans des comptes distincts, sont gérées, pour tous les aspects significatifs, conformément aux accords pertinents respectifs.

Fonds de la Nippon Foundation

En vertu des accords, la Nippon Foundation a versé des contributions d'un montant s'élevant au total à 460 000 euros au cours de la période 2015-2016 pour le Programme de renforcement des capacités et de formation du Tribunal en matière de règlement des différends relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette dotation a pour objet de couvrir les frais de participation au programme de stagiaires originaires de pays en développement. Le Fonds de la Nippon Foundation a été placé sur un compte bancaire spécial.

Au cours de l'exercice 2015-2016, 376 829 euros ont été prélevés sur ce fonds pour financer les activités du programme. Durant cette période, des participants originaires de plusieurs pays en développement ont participé au programme.

Au 31 décembre 2016, le compte bancaire spécial du Fonds de la Nippon Foundation faisait apparaître un solde de 350 449 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du budget du Fonds de la Nippon Foundation figurant à l'appendice V.

Fonds d'affectation spéciale pour le droit de la mer

Des contributions d'un montant total de 61 000 euros ont été versées à ce fonds, comme indiqué dans le rapport financier qui figure à l'appendice V. Un compte bancaire spécial a été établi pour ce fonds.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 77 197 euros a été prélevé pour financer le programme de stage du Tribunal et les ateliers régionaux.

Au 31 décembre 2016, le compte bancaire spécial faisait apparaître un solde de 31 915 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du Fonds d'affectation spéciale figurant à l'appendice V.

Fonds de l'Institut chinois des études internationales

Conformément au mémorandum d'accord conclu le 3 mai 2012 entre l'Institut chinois des études internationales (CIIS) et le Tribunal, le CIIS a effectué un versement unique de 100 000 euros à titre d'assistance financière pour subventionner la poursuite du programme de stage du Tribunal et de l'Académie d'été sur le droit de la mer et le droit maritime ainsi que pour mettre en œuvre d'autres programmes.

Au cours de l'exercice 2015-2016, un montant de 336,50 euros a été prélevé sur le Fonds comme frais bancaires.

La contribution du CIIS a été déposée sur un compte bancaire spécial faisant apparaître au 31 décembre 2016 un solde de 15 541,98 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport d'exécution du Fonds du CIIS figurant à l'appendice V.

Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal

Le Fonds d'affectation spéciale pour le vingtième anniversaire du Tribunal a été créé pour fournir une assistance financière en vue de l'organisation des manifestations et activités qui ont marqué le vingtième anniversaire du Tribunal en 2016. Les contributions suivantes ont été reçues : deux de 25 000 euros du Korea Maritime Institute le 24 mai 2016 et le 4 juillet 2016, une de 109 443 euros du Gouvernement japonais le 28 juillet 2016 et une de 7 000 euros du Gouvernement allemand le 6 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le compte spécial du Fonds affichait un solde de 28 046,52 euros.

Nous renvoyons aussi au rapport sur la gestion du Fonds pour le vingtième anniversaire du Tribunal qui figure à l'appendice V.

Appendice VII

Conditions générales de mission des Wirtschaftsprüfer et Wirtschaftsprüfungsgesellschaften (experts-comptables et cabinets d'experts-comptables allemands), y compris les conditions particulières

[Pour le texte de l'appendice VII, voir SPLOS/192, annexe I, appendice VI.]